

Stabilisation des prix agricoles—Loi

Les agriculteurs n'ont pas le même poids que les représentants des autres secteurs économiques. Si un fabricant de biens et services constate que ses coûts de production ont augmenté, il peut relever les prix et rentrer dans ses frais. Lorsque les banques doivent payer plus d'intérêts pour attirer des épargnants, elles imposent des taux d'intérêt supérieurs aux emprunteurs. Bon nombre de travailleurs syndiqués sont même en mesure de récupérer la hausse du coût de la vie en négociant la fois suivante un règlement salarial correspondant. Mais je dois dire que les syndicats ont perdu de leur influence ces dernières années. En fait, la rémunération réelle a diminué en regard de la hausse du coût de la vie. Les travailleurs constatent une baisse de leur niveau de vie que les agriculteurs connaissent depuis un certain nombre d'années. Les agriculteurs ne peuvent faire passer aux consommateurs l'augmentation de leurs coûts de production. Ils doivent donc s'en remettre à une action collective, qu'elle soit prise par un office de commercialisation ou par les gouvernements fédéral et provinciaux. Sinon, les agriculteurs n'ont aucune chance de survivre.

Je suis persuadé que le député de Crowfoot (M. Malone), dont la circonscription compte un certain nombre d'éleveurs, le comprend. Même s'il est un partisan de la libre entreprise, il reconnaîtra sûrement qu'en ce qui a trait à la production agricole au Canada, il y a des limites au libre marché. Étant donné ce que font d'autres gouvernements dans d'autres parties du monde, une certaine action collective s'impose.

Le projet de loi C-25 nous paraît inadéquat. Il ne répond pas au problème fondamental auquel font face les agriculteurs. Il ne répond pas non plus à tout le problème des frais de pré-production. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec et des Maritimes ont offert certaines formes de subventions. Les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario n'accordent pas de subventions et sont contre les subventions au titre des frais de pré-production. La mesure à l'étude ne viendra pas en aide aux producteurs de la Colombie-Britannique, du Québec et des Maritimes. Mais cela n'est pas tout à fait équitable. On trouve en Alberta ce qu'on pourrait appeler «frais de post-production». Les coûts de production des agriculteurs albertains ne sont peut-être pas les mêmes que dans les autres provinces car le gouvernement albertain n'impose pas de taxe sur l'essence.

Il faut une solution coopérative. Les ministres de l'agriculture et les producteurs de tout le pays devraient se réunir avec le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Wise) pour discuter de ces questions. Il faudrait établir pour tout le Canada un système visant à supprimer la possibilité de guerre des prix entre les provinces. Mais il nous faut d'abord et avant tout du leadership de la part du gouvernement et du ministre de l'Agriculture. Comme nous n'avons pas vu ce leadership à l'œuvre, la crise agricole au Canada ne pourra qu'empirer de plus en plus. Tant que nous n'aurons pas de leadership, le projet de loi C-25 n'apportera pas de solution.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE SIMULTANÉE DES PROJETS DE LOI C-46, C-47 ET C-48

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, les leaders à la Chambre ont discuté et ils se sont mis d'accord pour modifier l'ordre des travaux après avoir laissé parler encore un député. On mettra le projet de loi sur le divorce en délibération à l'étape de la deuxième lecture. Nous passerons par conséquent à la deuxième lecture du projet de loi C-25, puis au projet de loi sur le divorce qui sera proposé par le ministre de la Justice (M. Crosbie).

On a déjà discuté du projet de loi sur le divorce à la Chambre. Les projets de loi C-46, C-47 et C-48 portent sur le divorce. Les leaders à la Chambre ont proposé par conséquent un arrangement; nous demandons à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que ces trois projets de loi soient débattus en même temps.

Monsieur le Président, j'ai un projet de motion pour laquelle la Chambre donnera son consentement unanime, je crois. La voici:

Que, lorsqu'on passera à l'appel de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur le divorce, nonobstant tout article du Règlement, l'appel des ordres suivants soit réputé avoir été aussi fait:

a) ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C-47, Loi concernant la Loi sur le divorce et les mesures accessoires; et

b) ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada.

• (1600)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'opposition officielle trouve cette motion satisfaisante et elle y consent.

M. Deans: Monsieur le Président, comme vous le savez, les trois projets de loi sont interdépendants et c'est une très bonne idée de les débattre tous les trois en même temps. Par conséquent, nous acceptons la motion.

M. le vice-président: La Chambre a entendu le leader du gouvernement à la Chambre proposer un projet de motion. Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski (au nom du ministre de l'Agriculture): Que le projet de loi C-25, tendant à modifier la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.